

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

Nom : VILLELONGUE
Adresse : 1 LA ROUE
Code Postal : 35130
TEL :

Prénom : CHANTAL
Ville : ST THUAL
Mail :

SAV ☐

N° CMDE

Equipe : Quenlin

VISA DU CHEF D'EQUIPE



Descriptif de l'intervention :

Entretien pompe à chaleur
.....
.....
.....
.....
Travaux terminés

Mise en déchetterie de l'ancien produit :

☐ OUI

☐ NON

Reçu chèque : CMB n° 3428715

Date : 20/11/25

Montant des Travaux : 200 €

AP PRECIATION :

RESERVES :

Signature du client :

Fait à : ST THUAL Le : 20/11/25



FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 395779		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : VILLELONGUE CHANTAL 1 LA ROLLEE 35190 ST THUAL	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :		Identification : Bosch ODUSPCT 415		Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 532,6 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 543 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☐ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALUE UML -1		11 / 07 / 24	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
		HFO	☐ 1 kg ≤ Q < 10 kg	☐ 10 kg ≤ Q < 100 kg	☐ Q ≥ 100 kg
[8] Equip. HCFC, HFC et HFO sans système permanent de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC et HFO avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :				Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :	
A - Dont fluide vierge :				D - Dont fluide destiné au traitement	
Dénomination du fluide chargé si changement :				Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)	
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :				E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)	
C - Dont fluide régénéré :				Identification du ou des contenants	
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autres fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC, HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire : DUSTOUR Quentin		VILLELONGUE CHANTAL			
Qualité du Signataire : Ouvrier		1 LA ROLLEE			
Date et signature : 2014/12/1		2014/12/5			
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2, doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées
sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement
et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 395779		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : VILLELONGUE CHANTAL 1 LA ROLLEE 35100 ST THUAL	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné : Bosch ODUSP KIT 115		Identification :		Dénomination du fluide : R- 410A	
				Charge totale : 543,26 kg	
				Tonnage équivalent CO2 : 543 t.éq.CO2	
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement		☒ Contrôle d'étanchéité périodique ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :	
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALUE UML -1		11 / 07 / 24	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☒ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
		HFO	☐ 1 kg ≤ Q < 10 kg	☐ 10 kg ≤ Q < 100 kg	☐ Q ≥ 100 kg
[8] Équip. HCFC, HFC et HFO sans système permanent de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC et HFO avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite			Réparation de la fuite
	1				☐ Réalisée ☐ A faire
	2				☐ Réalisée ☐ A faire
	3				☐ Réalisée ☐ A faire
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autres fluides frigorigères non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC, HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres fluides frigorigères inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations :					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	DUSTOUR Quentin		VILLELONGUE CHANTAL		
Qualité du Signataire :	Ouvrier		1 LA ROLLEE		
Date et signature :	2014/12/5		2014/12/5		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO2 doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					